

CANADA.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Canadien du Pacifique.

Incorporée par Lettres Patentes sous le Grand Sceau du Canada.

OBLIGATIONS AVEC PREMIÈRE HYPOTHÈQUE

Sur les terres concédées, portant 5 pour cent d'intérêt, et remboursables en or dans 50 ans.

Total de l'émission autorisée	\$25,000,000
Montant accepté par le gouvernement en garantie du contrat entre le gouvernement et la compagnie	5,000,000
Montant actuellement offert au public	10,000,000

Principal et interets payables en or du poids et du titre actuels.

Le principal payable à Montréal, Canada. Les intérêts dûs, le 1er avril et le 1er octobre, seront à l'option du porteur de l'obligation, payés à Montréal, ou à New-York et à Londres, au taux de 4 shill. 1½d. sterling par dollar.

Les obligations sont de la valeur de \$1,000 et de \$500 chacune. Le principal en est payable, le 1er octobre 1931, à moins qu'il n'ait été présenté auparavant en paiement de terres et conséquemment annulé; ou qu'il ait été remboursé par les syndics, sur le produit des ventes de terres, ou par rachat au cours du marché, ou par tirage avec dix pour cent de prime.

SYNDICS POUR LES PORTEURS D'OBLIGATIONS.

CHS. F. SMITHERS, ECR., PRÉSIDENT DE LA BANQUE DE MONTRÉAL.

HON. JOHN HAMILTON, PRÉSIDENT DE LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

SAMUEL THORNE, NÉGOCIANT DE NEW-YORK.

Les obligations sont garanties par une hypothèque consentie en faveur des dits syndics qui leur confère, en vertu des clauses de la charte, plein pouvoir d'en faire payer le montant principal et intérêts et de faire toucher aux porteurs le produit net de la vente des terres. Avant d'être mis en force, l'acte plus haut cité, a été soumis au gouvernement qui a, depuis, accepté \$5,000,000 comme garantie de l'exécution du contrat conformément aux clauses de la charte.

L'hypothèque ainsi créée est privilégiée sur toute l'étendue des terres concédées à la compagnie, formant 25,000,000 d'acres des plus belles terres propres à la culture, situées dans cette partie du pays désignée sous le nom de **Zone Fertile** des territoires du Nord-Ouest, reconnue comme étant la région la plus considérable et la plus propre à la culture du blé de la meilleure qualité sur le continent d'Amérique, et la compagnie peut localiser son octroi de terres dans cette région exclusivement, en mettant de côté toutes les sections qui ne sont pas propres à la colonisation.

Les obligations seront acceptées par la compagnie en paiement des terres, au taux de 110, avec les intérêts accrus sur icelles.

En vertu de l'acte d'obligation hypothécaire, la compagnie s'oblige expressément à payer les intérêts sur les obligations semi annuellement, lorsqu'elles deviendront dûes, et le principal à l'échéance. Le produit net de toutes les ventes de terres devra être remis aux syndics, pour qu'ils le gardent en mains, d'abord, pour garantir l'accomplissement de l'engagement de la compagnie de payer les intérêts sur les obligations, et tant que cet engagement sera rempli ponctuellement, pour être appliqué au rachat des obligations, pourvu que le prix n'excède pas 110 pour cent et les intérêts accrus; mais si elles ne peuvent être achetées à ou au-dessous de ce prix, alors les syndics sont autorisés et requis de désigner, par lots, de temps à autre, à mesure que les fonds s'accumuleront entre leurs mains, les obligations qui devront être présentées pour être payées et annulées à 110 pour cent avec les intérêts accrus.

Le contrat stipule que toutes les obligations émises seront déposées d'abord entre les mains du gouvernement, et que le produit de toutes les ventes de terres sera aussi déposé entre les mains du gouvernement et ne sera payé à la compagnie qu'en proportion des travaux qui auront été faits pour la construction du chemin. L'intérêt à quatre pour cent, sur le montant restant en la possession du gouvernement, est, en vertu de l'acte précité, expressément réservé pour le paiement des intérêts et ne peut être appliqué à aucune autre fin.